



**1 - GESTION LOCATIVE** « Les honoraires sont libres » (ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> Décembre 1986)

**- Gestion simple :**

**Formule Souplesse : 4.40 % HT soit 5.28% TTC sur le montant des sommes encaissées TVA à 20%**

**+ prestations annexes : aide à la déclaration annuelle de revenus 10.00 € HT soit 12.00 € TTC**

**gestion sinistre habitation : forfait 60.00 € HT soit 72.00 € TTC**

**expertise d'assurance : forfait 50.00 € HT soit 60.00 € TTC**

**constitution dossier contentieux/envoi à l'huissier : 30.00 € HT soit 36.00 € TTC**

**Formule Confort : 5.30 % HT soit 6.36 % TTC sur le montant des sommes encaissées**

**- Avec assurance loyers impayés :**

**+ 3.5% TTC sur le montant des sommes garanties**

**2 - LOCATIONS** Les honoraires sont libres pour la part facturée aux propriétaires ; les frais incombant aux locataires sont plafonnés dans le cadre de la loi ALUR.

**Honoraires TTC dus par le bailleur : TVA à 20%**

**- Honoraires d'entremise et de négociation : 120 € maximum à la charge exclusive du bailleur.**

**- Honoraires de visite du bien, de constitution du dossier et de rédaction du bail : 10 € par m<sup>2</sup> pour un bien situé sur les communes visées au décret n°2013-392 DU 10 Mai 2013, notamment FOS, ISTRES, MIRAMAS, SAINT CHAMAS, SAINT MITRE, MARTIGUES. Ces frais sont de 8€ par m<sup>2</sup> pour un bien situé sur les autres communes des Bouches du Rhône non visées à ce décret, notamment SALON DE PROVENCE, EYGUIERES, PELISSANNE, L'ISLE SUR LA SORGUE, CAVAILLON.**

**- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € par m<sup>2</sup>.**

**Soit 13 € par m<sup>2</sup> pour les communes de FOS, ISTRES, MIRAMAS, SAINT CHAMAS et SAINT MITRE, MARTIGUES et 11 € par m<sup>2</sup> pour les autres communes des Bouches du Rhône, dans la limite d'un mois de loyer hors charges.**

**Honoraires TTC dus par le locataire : TVA à 20%**

**- Honoraires de visite du bien, de constitution du dossier et de rédaction du bail : 10 € par m<sup>2</sup> pour un bien situé sur les communes visées au décret n°2013-392 DU 10 Mai 2013, notamment FOS, ISTRES, MIRAMAS, SAINT CHAMAS, SAINT MITRE, MARTIGUES. Ces frais sont de 8€ par m<sup>2</sup> pour un bien situé sur les autres communes des Bouches du Rhône non visées à ce décret, notamment SALON DE PROVENCE, EYGUIERES, PELISSANNE, L'ISLE SUR LA SORGUE, CAVAILLON.**

**- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € par m<sup>2</sup>.**

**Soit 13€ par m<sup>2</sup> pour les communes de FOS, ISTRES, MIRAMAS, SAINT CHAMAS et SAINT MITRE, MARTIGUES et 11 € par m<sup>2</sup> pour les autres communes des Bouches du Rhône, dans la limite d'un mois de loyer hors charges.**

SARL MIRAMAS GESTION, 3 AVENUE MARIUS CHALVE 13140 MIRAMAS

LE PROFESSIONNEL CI-DESSUS DESIGNÉ EST GARANTI POUR LES OPÉRATIONS DE GESTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE ( art 1<sup>er</sup> paragraphes 1 à 5 de la loi du 02 Janvier 1970) PAR LA SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES-SOCAF 26 AVENUE DE SUFFREN 75015 PARIS POUR UN MONTANT GLOBAL MAXIMUM DE 200 000 €.

TITULAIRE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE N°A074539 DELIVRÉE PAR LA PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE COMPTE DEPOT N° 00068061202 CIC ISTRES.

En cas de délégation de mandats, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. La délivrance d'une note est obligatoire

Honoraires en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2016